

Le GRETA vous accompagne

Le CDI Senior ou CVE

**LE CDI SENIOR EN
UN COUP D'OEIL !**



LE CDI SENIOR (OU CVE)

CONTRAT DE VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE

Un contrat innovant pour aider les seniors à retrouver un emploi stable, jusqu'à la retraite à taux plein.



Public ciblé : Demandeurs d'emploi de 60 ans et + (ou dès 57 ans avec accord de branche)



Objectif : Recrutement facilité, maintien dans l'emploi, transmission de savoirs



Dispositif expérimental sur 5 ans dès septembre 2025

 Source : Loi n°668 votée au Sénat le 4 juin 2025



CE QUE LA LOI CHANGE POUR LES SENIORS

Avant la loi



Contrats précaires,
CDD successifs



Peu d'incitations
à l'embauche



Risque d'exclusion
durable du marché



Formation souvent
inaccessible

Après la loi (CDI senior)



CDI jusqu'à la retraite
à taux plein



Allègements de
charges
pour les employeurs



Réintégration dans
un parcours
professionnel



Possibilité de monter
en compétences en
CDI

Une réponse concrète au besoin d'inclusion
professionnelle des + de 57 ans.



CE QUE GAGNENT LES ENTREPRISES



Pourquoi vont-elles s'engager ?

Un double bénéfice : souplesse RH + réduction des coûts sociaux

| ● Avant | ● Avec la loi |
|---|--|
| Aucune incitation financière | Exonération des 30 % de contribution patronale sur les mises à la retraite (pendant 3 ans) |
| Fin de contrat souvent rigide | Sortie possible dès atteinte de la retraite à taux plein |
| Frein culturel à l'embauche des 60 ans et + | Cadre légal rassurant et ciblé pour sécuriser le recrutement |
| Difficulté de transmission des savoirs | Possibilité de confier un rôle de tuteur / référent métier |



QUI PAIE QUOI ? (FINANCEMENT DU DISPOSITIF)

ELEMENT COUVERT



Rémunération du salarié

Formation

Accompagnement retour à l'emploi

Pension partielle

QUI FINANCE



L'employeur



OPCO, CPF, Entp



France Travail



Caisse de retraite



RETRAITE PROGRESSIVE : VOS DROITS

Ex : Sonia 59 ans, ex-responsable communication
embauchée en CDI senior dans une association au service RH
Salaire de base : 2200 € net /mois
Temps de travail : 60 %



**Travail à
temps partiel**

**Salaire :
1320 €**



**Pension
partielle**

**Pension :
880 €**



**Nouveaux droits
acquis ***

**Revenu
mensuel :
2200 €**

- 🎯 Elle valide ses trimestres
- 🎓 Suit une formation courte prise en charge par l'OPCO
- ✅ Travailler moins, cotiser plus, retrouver un sens à sa carrière



RETRAITE PROGRESSIVE FACILITÉE

Travailler moins, partir mieux : la retraite devient modulable.

Passage de l'âge minimal de 62 à 60 ans

Retraite progressive = temps partiel + pension partielle

Refus d'un employeur = obligation de motivation écrite



LE GRETA METEHOR Paris

Vous accompagne :

**Formations ciblées + coaching
= une nouvelle dynamique pro
pour les 50 ans et plus**

Des conseillers
professionnels à votre
écoute

